

# COMMUNE DE BLESSAC

## Conseil Municipal du mercredi 16 décembre 2020

### Ordre du jour :

1. *Demandes de subventions : D E T R et Boost'Comm'une.*
2. *Convention avec la SAUR pour l'entretien et les réparations des prises d'incendie communales.*
3. *Durée d'amortissement pour la pompe de recirculation de la station d'épuration.*
4. *Diagnostic radon.*
5. *Transfert des pouvoirs de police.*

### **PRÉSENCES ET QUORUM.**

#### **Présents :**

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES, TOURNADE.  
Mrs. ARNAUD, AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND,  
FIALAIRE, TOURADE.

**Excusée :** Mme RIOUBLANC.

**Secrétaire de séance :** Mme PENAUD.

\*\*\*\*\*

- Lecture du PV de la dernière réunion et signature du registre.

Le maire demande au Conseil s'il accepte une modification de l'ordre du jour par trois ajouts :

- Délibération pour « **Autorisation de crédits anticipés** ».
- Décision modificative.
- Contrat d'assurance statutaire du personnel non titulaire.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette modification est votée à l'unanimité.

Suite au vote, l'ordre du jour est le suivant :

1. *Demandes de subventions : D E T R et Boost'Comm'une.*

2. *Convention avec la SAUR pour l'entretien et les réparations des prises d'incendie communales.*
3. *Durée d'amortissement pour la pompe de recirculation de la station d'épuration.*
4. *Diagnostic radon.*
5. *Transfert des pouvoirs de police.*
6. *Autorisation de crédits anticipés.*
7. *Contrat d'assurance statutaire du personnel non titulaire.*

**1. Demandes de subventions DETR et Boost'Comm'Une :**

La réglementation des subventions D E T R est arrivée vendredi 11 décembre 2020 avec une date butoir de réponse au 15 janvier 2021.

Le Conseil doit donc délibérer sur les travaux qu'il souhaite programmer en investissement sur l'année 2021 et éligibles à ces subventions.

Pour en avoir discuté en réunion d'adjoints le 07 décembre 2020, le maire propose au Conseil les projets suivants :

- *Renouvellement de la demande DETR pour la réfection de la « digue de l'étang du château »*

Cette demande non réalisée depuis 2 ans doit être renouvelée pour bénéficier à nouveau d'une subvention de 50% du HT.

Pour rappel :

<b>DIGUE DE L'ETANG</b>		
<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
MONTANT DES TRAVAUX	20 760,00 €	24 912,00 €
<i>SUBVENTIONS</i>	<i>MONTANT</i>	
DETR <i>(50% du HT)</i>	10 380,00 €	
BoosT'Commune <i>(30% du HT)</i>	6 228,00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b> <i>(soit 80 % du HT)</i>	<b>16 608,00 €</b>	
<i>Reste à charge pour la commune</i>	<b>8 304,00 €</b>	

FCTVA <i>(16% du TTC N+2)</i>	<b>3 985,92 €</b>
<b>Coût réel Commune</b>	<b>4 318,08 €</b>

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- ***Mise en place de ralentisseurs de vitesse sur la D17 route d'Aubusson (Relais des Forêts) :***

Ce projet a pour objet l'installation durable de deux coussins berlinois afin de diminuer la vitesse des véhicules dans la traversée du bourg, à un endroit potentiellement accidentogène (carrefour et zone d'activité commerciale). A deux reprises, avec Monsieur Jean-Yves BERNARD, des rencontres ont été organisées avec le responsable de l'U T T de BOURGANEUF, Monsieur JAMILLOUX et Monsieur LEBLANC de l'entreprise EUROVIA, pour définir ces travaux dans le respect des normes en vigueur. Une autorisation de la D D T doit nous parvenir dans les jours prochains.

Le montant de ce projet et les subventions espérées sont les suivants :

<b>RALENTISSEURS SUR D17 DEVANT LE RELAIS DES FORÊTS</b>		
<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
MONTANT DES TRAVAUX	6 209,42 €	7 451,30 €
<b><i>SUBVENTIONS</i></b>	<b><i>MONTANT</i></b>	
DETR <i>(40% du HT)</i>	2 483,77 €	
BoosT'Commune <i>(30% du HT)</i>	1 862,83 €	
<b><i>TOTAL SUBVENTIONS</i></b> <i>(soit 70 % du HT)</i>	<b>4 346,59 €</b>	

<i>Reste à charge pour la commune</i>	<b>3 104,71 €</b>
FCTVA <i>(16% du TTC N+2)</i>	<b>1 192,21 €</b>
<b>Coût réel Commune</b>	<b>1 912,50 €</b>

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- ***Mise en place de ralentisseurs de vitesse sur la D17 route de St SULPICE les Champs (carrefour Pauline) :***

Ce projet semblable au précédent, a pour objet l'installation durable de deux coussins berlinois afin de diminuer la vitesse des véhicules dans la traversée du bourg, à un endroit potentiellement accidentogène (carrefour et nombreux passages). A deux reprises, avec Monsieur Jean-Yves BERNARD, des rencontres ont été organisées avec le responsable de l'U T T de BOURGANEUF, Monsieur JAMILLOUX et Monsieur LEBLANC de l'entreprise EUROVIA, pour définir ces travaux dans le respect des normes en vigueur. Une autorisation de la D D T doit nous parvenir dans les jours prochains.

Le montant de ce projet et les subventions espérées sont les suivants :

<b>RALENTISSEURS SUR D17 CARREFOUR PAULINE</b>		
<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
MONTANT DES TRAVAUX	7 689,10 €	9 226,92 €
<b><i>SUBVENTIONS</i></b>	<b><i>MONTANT</i></b>	
DETR <i>(40% du HT)</i>	3 075,64 €	
BoosT'Commune <i>(30% du HT)</i>	2 306,73 €	
<b><i>TOTAL SUBVENTIONS</i></b> <i>(soit 70 % du HT)</i>	<b>5 382,37 €</b>	

<i>Reste à charge pour la commune</i>	<b>3 844,55 €</b>
FCTVA (16% du TTC N+2)	<b>1 476,31 €</b>
<b>Coût réel Commune</b>	<b>2 368,24 €</b>

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- **Travaux de voirie (aménagement d'une aire de retournement chemin de La FAURIE) :**

Le présent projet a pour objet l'aménagement d'une aire de retournement par le bitumage de l'extrémité du chemin étroit dit de « La FAURIE » afin de sécuriser la circulation des véhicules et de créer une plateforme pour les conteneurs des ordures ménagères et des déchets recyclables réservés aux habitants de ce quartier.

Le montant de ce projet et les subventions espérées sont les suivants :

<b>AMENAGEMENT AIRE DE RETOURNEMENT CHEMIN DE LA FAURIE</b>		
<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
MONTANT DES TRAVAUX	16 474,42 €	19 769,30 €
<b><i>SUBVENTIONS</i></b>	<b><i>MONTANT</i></b>	
DETR (40% du HT)	6 589,77 €	
BoosT'Commune (30% du HT)	4 942,33 €	
<b><i>TOTAL SUBVENTIONS</i></b> (soit 70 % du HT)	<b>11 532,09 €</b>	
<i>Reste à charge pour la commune</i>	<b>8 237,21 €</b>	
FCTVA (16% du TTC N+2)	<b>3 163,09 €</b>	

<b>Coût réel Commune</b>	<b>5 074,12 €</b>
--------------------------	-------------------

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**- *Ordre de priorité :***

Suite à ce vote et après délibération, l'ordre de priorité à donner à ces 4 projets éligibles à la D E T R, est le suivant :

<b>PROJETS</b>	<b>PRIORITE</b>
Digue de l'étang	1
Ralentisseurs route d'aubusson	2
Ralentisseurs route de St Sulpice les Champs	3
Aire de retournement du chemin de La Faurie	4

**2. Convention avec la SAUR pour l'entretien et les réparations des prises d'incendie communales :**

La convention signée entre la commune et la SAUR pour l'entretien et les réparations des prises incendies (bornes ou puisards) arrive à son terme en fin d'année 2020. La SAUR a adressé une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que la précédente. Le Conseil doit délibérer pour savoir s'il souhaite reconduire cette convention.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**3. Durée d'amortissement de la pompe de recirculation de la station d'épuration du bourg :**

La pompe de recirculation de la station d'épuration du bourg a dû être changée. Le budget d'assainissement est tenu aux amortissements. Il faut donc que le Conseil définisse la durée, en nombre d'années, pendant laquelle cette pompe doit être amortie, sachant que la durée de vie moyenne de ce matériel est de 5 à 7 ans.

Compte tenu du prix et de la durée moyenne de vie de ce matériel, il est proposé au Conseil une durée d'amortissement de 5 ans.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### 4. **Diagnostic radon :**

La Préfecture a récemment adressé un courrier rappelant la règle à tenir sur les contrôles obligatoires à réaliser pour le radon.

Le radon est un gaz radioactif naturel, incolore et inodore, de la chaîne de désintégration de l'uranium et du radium présents dans les régions granitiques et volcaniques.

Peu dangereux à l'air libre, il le devient s'il est confiné et fortement concentré dans certains bâtiments.

Un arrêté du 27 juin 2018, détermine des zones à potentiel radon classées de 1 à 3 :

- Zone 1 : risque faible.
- Zone 2 : risque moyen.
- Zone 3 : risque élevé.

Blessac est classé en zone 3.

Ce classement oblige à faire des analyses et des mesures dans certains types de bâtiments, pour les salles situées en rez-de-chaussée ou en sous-sol.

Concernant la Commune de Blessac, ces bâtiments sont principalement :

- Les établissements recevant du public (ERP) :  
    Secrétariat mairie, agence postale communale.
- Les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans :  
    Salles de classe, salle polyvalente (cantine, garderie).
- Les établissements dans lesquels travaillent les agents.

Ateliers, +/- cuisine.

Les mesures doivent être inférieures à 300 Bq/m<sup>3</sup> et les analyses doivent être effectuées tous les dix ans.

A ce jour :

- La classe et la salle de sieste qui se trouve dans le bâtiment de la mairie ont été contrôlées cette année :
- La salle polyvalente a été contrôlée en 1999 :
- L'agence postale communale et l'atelier n'ont jamais été contrôlés.

Un rendez-vous a été pris avec une société agréée par l'ASN, le jeudi 17 décembre 2020 à 16 heures pour visiter et définir précisément les locaux à contrôler et établir un devis dont le montant sera mis en dépense au budget de l'année prochaine.

## **5. Transfert des pouvoirs de police :**

Après l'installation de la nouvelle assemblée de Creuse Grand Sud, certains pouvoirs de police sont transférés automatiquement à la présidente, sauf si les maires des communes composant cette communauté de communes s'y opposent par arrêté.

Six pouvoirs de police sont concernés :

- La police de la réglementation de l'assainissement.
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers.
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. (Voirie)
- La police de la réglementation de la circulation et du stationnement. (Voirie)
- La police de la délivrance de l'autorisation du stationnement des taxis. (Voirie)
- Les polices spéciales de l'habitat.

Les modalités de transferts :

- Si aucun maire ne s'est opposé dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée, ces pouvoirs de police sont automatiquement transférés au président de l'EPCI, soit pour Creuse Grand Sud au 15 janvier 2021.
- Si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition, le transfert intervient automatiquement dans les 7 mois qui suivent l'installation de



l'assemblée, pour toutes les autres communes qui ne s'y sont pas opposées, soit au 15 février 2021.

- Si plusieurs maires se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, elle notifie à chaque maire sa renonciation dans un délai de 7 mois à compter de la date de la première opposition.

Tout arrêté pris en matière de pouvoir de police spéciale doit faire l'objet d'une mesure de publicité et être transmise aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Madame la Présidente de Creuse Grand Sud, souhaite dans son courrier que cet arrêté lui parvienne avant le vendredi 18 décembre. Celui-ci a été pris le lundi 14 décembre 2020.

#### **6. Autorisation de crédits anticipés :**

Comme à chaque fin d'exercice et vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, afin que certaines opérations d'investissement puissent être réalisées et financées en début d'année 2021, avant le vote du budget.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **7. Décision modificative :**

Le renouvellement d'ordinateur du secrétariat nécessite une dépense de 1 820,40€ à imputer en investissement à l'article 2183 sur lequel il ne reste que 500€. Une décision modificative de l'article 2184 (mobilier école) sur lequel existe un solde de 13 391€, au 2183 afin de payer en temps et en heure ce nouveau matériel informatique.

Décision Modificative de 2000,00€			
Article 2183	500,00€	+ 2 000,00€	2 500,00€

Article 2184	13 391,00€	- 2 000,00€	11 391,00€
--------------	------------	-------------	------------

Il est demandé au Conseil de voter cette décision modificative.

Vote : 13

- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### 8. *Contrat d'assurance statutaire du personnel :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel stagiaires, titulaires, contractuels IRCANTEC arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une :

- Procédure sans formalisme particulier (seuil entre 0 € et 40 000 €)

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires, titulaires, contractuels IRCANTEC prenant effet à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Vote : 13

- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstention : 0

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Comme précisé, il n'y a pas de questions diverses afin de terminer la séance plus tôt et ainsi respecter le couvre-feu.**

**La séance est levée à 19 heures 30.**